



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15 NOV. 2024



ID : 033-213301435-20241112-2024_064-DE

Délibération n° 2024-064

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier reçu de TEREKA en date du 01 juillet 2024 relatif à la redevance d'occupation du domaine public sur les canalisations de transport de gaz,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Ce décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et il modifie le code général des collectivités territoriales.

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

$$\text{RODP 2024} = [(0,035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1,42^{**}$$

*L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune

**Indice ingénierie 2024 paru au Journal Officiel

Au titre de l'année 2024, le montant à percevoir est de : 159,00 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé chaque année, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal et par application de l'index ingénierie mesuré chaque année et publié sur le Journal Officiel.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE